

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 23 septembre 2024

**N° VA\_DEL2024\_137**

**Objet : Affectation des crédits destinés aux organisations syndicales au titre de l'année 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Annick VANNESTE, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Mariam DEDEKEN, Violette SALANON étant excusés.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de soutien aux associations syndicales, à promouvoir les actions des organisations syndicales représentatives qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal et contribuent à la défense et l'accompagnement des salariés Villeneuvois.

Un crédit de 31 800 € a été inscrit au budget primitif 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour les syndicats œuvrant dans ce secteur.

Après instruction des demandes déposées par les syndicats, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante :

- CFDT :	5 300 €
- CFE-CGC :	5 300 €
- CGT :	5 300 €
- FO :	5 300 €
- FSU :	5 300 €
- SUD TELECOM DU NORD :	5 300 €

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'organisation syndicale, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission Plénière du lundi 16 septembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :**

- **d'adopter le rapport détaillant l'utilisation des subventions allouées aux organisations syndicales pour l'année 2023 ;**
- **d'autoriser le versement des subventions aux syndicats sus mentionnés, pour un montant total de 31 800 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.**

**Imputation comptable : 65748 024 4270**  
**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.3.1 Médiation urbaine**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 26 septembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240923-205578-DE-1-1  
Date AR Préfecture : mercredi 25 septembre 2024

**Conseil municipal du 23 Septembre 2024**  
**Rapport détaillant l'utilisation des subventions allouées**  
**aux organisations syndicales en 2023**

Par délibération n° VA\_DEL2023\_126 du conseil municipal du 26 septembre 2023, la ville de Villeneuve d'Ascq a attribué une enveloppe de subventions d'un montant total de 31 800 € aux organisations syndicales représentatives qui remplissent des missions d'intérêt général sur le plan communal.

Cette enveloppe a été répartie entre les 6 syndicats suivants : C.F.D.T, C.F.E-C.G.C, C.G.T, F.S.U. F.O et SUD TELECOM qui ont chacun perçu une subvention de 5 300 €.

L'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales précise que les organisations syndicales subventionnées par les communes sont tenues de présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention allouée en 2023.

Programme détaillé des actions menées durant l'année 2023 sur le territoire de Villeneuve d'Ascq

**Union Territoriale Interprofessionnelle C.F.D.T. Métropole lilloise**

- L'Union Locale Interprofessionnelle CFDT a conforté sa mission de structure d'accueil de proximité en conseillant de nombreux salariés travaillant et résidant sur le territoire dans leurs différentes démarches auprès de leurs employeurs, organismes sociaux et autres. Cet accompagnement a consisté principalement à assister les salariés lors de leur entretien préalable à une sanction ou à un licenciement, mais aussi dans le conseil et la vérification de leurs droits.
- La CFDT a aidé au montage de dossiers pour les prud'hommes, mais également pour prodiguer des conseils permettant les démarches des salariés du territoire envers les organismes tels la CARSAT, la CPAM, la CAF, la MDPH, France Travail.
- La CFDT a mis en place des formations adaptées pour les élus des entreprises permettant d'exercer efficacement leur rôle dans les meilleures conditions possibles.
- De nombreux salariés ont également bénéficié de l'aide de la CFDT dans leurs démarches de reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés que ce soit devant la MDPH, le Pôle Social ou le Tribunal du Contentieux de l'Invalidité.
- Les mandatés dans les structures locales et territoriales telles que les missions locales ou les maisons de l'emploi, les représentants de la CFDT ont participé aux différentes réunions afin de faire avancer au mieux le dialogue social dans l'intérêt des salariés.
- La CFDT a poursuivi l'accompagnement des élus dans la mise en place des CSE en donnant les moyens d'assumer le mieux possible leur nouveau rôle.

## **Union locale de Roubaix-Tourcoing Vallée de la Lys CFE – CGC**

- Les missions principales : La promotion et le développement de la CFE CGC sur le territoire de Villeneuve d'Ascq ; la défense des intérêts de ses adhérents ; la représentation de ses adhérents auprès des pouvoirs publics ; le soutien local des syndicats et des sections syndicales locales.
- Les actions mises en place sur le territoire : L'assistance juridique sur rendez-vous, la dispense de formation dans les locaux de l'Union Régionale
- Des formations : Pour des adhérents des différentes entreprises, dont beaucoup se situent sur Villeneuve d'Ascq (Orange, Leroy Merlin, Cofidis, Villogia, etc.), sur la mise en place du télétravail, sur les différentes ruptures de contrat de travail et leurs conséquences, sur le maintien des seniors dans l'emploi.

L'union Locale s'est investie également dans les instances suivantes :

- Compétences et emplois : Maintien dans l'emploi des seniors - Territoire zéro chômeur de longue durée, ARACT Hauts de France ; ANACT ; UNIR ; CDCA membre du CA personnes âgées et personnes en situation de handicap, le COCA membre de la commission de retrait d'agrément pour les personnes placées dans des familles d'accueil, Comité Directeur Régionale CFE CGC Hauts de France
- Groupement Paritaire Interprofessionnel Pour l'Emploi et le Logement « GIPEL » représentant permanent du GIPEL à l'IRD (Institut Régional du Développement)
- Administrateur à Transition Pro Hauts de France
- Commission paritaire d'antenne Lille Métropole de Transition Pro, membre du binôme Paritaire dispositif Transition Pro Collectif
- Administrateur à la CAF du NORD, membre du Bureau Administrateur à la CPAM de Roubaix Tourcoing et membre du conseil de surveillance de l'ARS Hauts de France (au titre des CPAM)
- Administrateur Vice-Président de l'URSSAF du Nord Pas de Calais, membre du conseil départemental de l'URSSAF du NORD
- Conseiller Prud'homal section encadrement Prud'hommes de Tourcoing
- Référent Régional CFE CGC des conseillers Prud'hommes, conseillers du salarié et des assesseurs aux tribunaux des affaires sociales pour les départements 59 et 62

## **Union locale des syndicats C.G.T. de Lille et environs**

Sur le territoire de Villeneuve d'Ascq, l'activité de l'union locale en 2023 a consisté à :

- Aller à la rencontre des salariés qui ne sont pas organisés notamment sur les onze zones d'activité de Villeneuve d'Ascq ou des distributions de tracts ont été mise en œuvre.
- Accueillir les salariés qui veulent rencontrer la CGT, plusieurs dizaines de salariés villeneuvois ont ainsi pu être conseillés,
- Inciter les salariés à se regrouper pour les aider à créer une base CGT dans leurs entreprises, organiser les élections professionnelles, leur apporter un soutien juridique, logistique, de conseil en matière de vie syndicale,
- Proposer un plan de formation syndicale. En 2023, les syndiqués villeneuvois ont pu s'inscrire à la quinzaine de stages proposés par l'union locale. Certains de ces stages ont été organisés à Villeneuve d'Ascq à la demande de syndicats,
- Assurer le suivi des luttes et faire vivre les propositions revendicatives de la CGT qu'elles soient locales ou nationales, relayer et organiser localement les journées d'actions et les campagnes confédérales,
- Assurer le suivi des élus et mandatés CGT,
- Assurer une communication syndicale par voie de tracts journaux communiqués site internet réseaux sociaux...

## **Union locale des syndicats Force Ouvrière de Villeneuve d'Ascq**

L'Union Locale Force Ouvrière œuvre dans le cadre de permanences régulières au siège du syndicat, 19 Chaussée de l'Hôtel de Ville, à Villeneuve d'Ascq. Les responsables de l'union locale des syndicats Force Ouvrière, reçoivent salariés, particuliers et employeurs.

- Des Permanences : d'accueil et juridique pour les salariés, les chômeurs, les retraités ; notamment pour les salariés des concessions d'automobiles de Villeneuve d'Ascq, de la grande distribution (Cora, Auchan, Carrefour, Lidl, ...) des commerces non alimentaires et employés de maison.
- Objectifs de l'activité : Aide et soutien aux salariés, demandeurs d'emploi ou retraités en difficulté dans leurs démarches de contentieux juridiques. Fonctionnement des activités syndicales sur le canton prud'hommes de Lannoy.
- Permanence avec un cabinet d'avocats spécialisé en droit du travail : Première consultation gratuite avec carte d'adhérent, un tarif préférentiel pour les villeneuvois, le tarif est établi aussi selon les revenus ou la situation de la demande.
- Des Formations : CSE et C.S.S.C.T pour les élus FO des sites de Villeneuve d'Ascq, formation initiale en santé travail pour les I.R.P et salariés volontaires,
- Conseiller du salarié et défenseur syndical : Permanence des conseillers du salarié et défenseur syndical (une fois par mois et sur rendez-vous lors d'entretiens préalables au licenciement).
- Montage de dossier prud'hommal et pôle social (Tribunal des affaires de sécurité sociale, tribunal du contentieux de l'incapacité)
- Tenue de réunions d'organisation stratégique pour le dialogue social en entreprise
- Aide à la reconversion professionnelle suite aux changements de mode de consommation dans le commerce de détail et la grande distribution.
- Aide à la reconversion professionnelle suite à la désertification des métiers de bouche. Offre d'emploi en forte hausse, manque de salariés qualifiés dans ses métiers : boucher, boulanger, pâtissier, serveur, cuisinier...
- Attention particulière aux risques de fermetures de TPE suite à l'envolée des prix de l'énergie.

## **Section régionale F.S.U**

La FSU est une fédération syndicale constituée de syndicats nationaux généraux, de secteurs ou de métiers relevant du champ de l'éducation, de la jeunesse et des sports, de la recherche, de la culture et de la justice.

- La FSU participe à l'ensemble des instances des EPLE et universités de la commune de Villeneuve d'Ascq,
- Elle organise régulièrement des réunions d'information et stages de formation au sein de ces EPLE et universités, réunions et stages ouverts à l'ensemble des personnels, syndiqués ou non. En 2023, ce sont plus de 10 stages de formation qui ont été organisés à Villeneuve d'Ascq,
- La FSU Villeneuve d'Ascq a également accueilli, tout au long de l'année, de nombreuses instances syndicales dont la réunion commune des CDFD Nord et Pas-de-Calais, principales instances de la FSU dans l'académie.
- Comme les années précédentes, la FSU et les syndicats qui la composent, ont également réalisé de nombreux tracts et publications à destination des personnels des établissements scolaires, des universités et de Pôle Emploi et mis des moyens de reprographie à disposition de ses représentants au sein des établissements et universités de la commune,
- La FSU a participé à l'ensemble des mobilisations syndicales et sociétales, afin de défendre les droits des personnels travaillant à Villeneuve d'Ascq et de la population. Elle s'est assurée que les revendications

spécifiques aux établissements de la commune soient portées par ses représentants dans les différentes instances départementales, académiques et régionales,

### **Syndicat SUD TELECOM du Nord**

Dans le cadre de permanences régulières au siège du syndicat, 11/2 chemin des Vieux arbres à Villeneuve d'Ascq, les responsables du Syndicat Sud Telecom du Nord ont reçu les administrés.

- Distribution en mode hybride (digitale, physique, réseaux sociaux...) de tracts, d'informations et de journaux sur les entreprises du secteur des Télécommunications et de Prestataires de service (ORANGE, TELEPERFORMANCE, ARMATIS à Villeneuve d'Ascq) dans toute la Métropole lilloise.
- Présence, activité et développement des équipes syndicales dans les entreprises : ORANGE, TELEPERFORMANCE, ARMATIS, Amicio, Comdata, Tec Majorel, Nord Call, EOS France, Webhelp, Mezzo, Sitel...
- Accueil et prise en charge des salariés des TPE en l'absence d'Union locale SOLIDAIRES sur Villeneuve d'Ascq,
- Formation des équipes syndicales, des nouveaux élus, des nouveaux adhérents sur les instances représentatives du personnel (CSE, CSSCT, RP)
- Campagne électorale CSE : TESSI PROCHEQUE, ARMATIS, SITEL, COMDATA, EOS France, WEBHELP, NORDCALL, TELEPERFORMANCE, ORANGE,
- Soutien aux mobilisations des salariés de WEBHEP suite au non-respect des accords d'entreprise et des droits des salariés,
- Participation aux manifestations interprofessionnelles et sociétales (marches pour le climat, lutte des femmes...).

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

**Entre,**

**D'une part,**

La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA\_DEL2024 \_XXX1 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024.

**Et,**

**D'autre part,**

Le syndicat, dénommé, **Union Territoriale Interprofessionnelle CFDT** de la Métropole Lilloise, représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Hubert DELESALLE, ayant son antenne au n°85 Chaussée de l'Hôtel de Ville - 59650 Villeneuve d'Ascq.

Le syndicat UTI CFDT MÉTROPOLE LILLOISE prévoit de mettre en place pour l'année 2024 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la Ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

### **Article 1- Objet de la convention**

La Ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier au syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise.

- Permanences régulières à l'antenne du syndicat, domicilié au n°85 chaussée de l'hôtel de ville de Villeneuve d'Ascq.
- L'UTI CFDT de la métropole Lilloise continue de renforcer sa présence et ses actions à destination des salariés et habitants de Villeneuve d'Ascq.

- L'union Territoriale de la Métropole Lilloise CFDT conforte sa mission de structure d'accueil de proximité en conseillant de nombreux salariés travaillant et résidant sur le territoire dans leurs différentes démarches auprès de leurs employeurs, organismes sociaux et autres. Cet accompagnement consiste principalement à les assister lors de leur entretien préalable à sanction ou à licenciement face à leur employeur, mais aussi dans le conseil et la vérification de leurs droits.
- L'aide à la constitution de dossiers permettant les démarches des salariés du territoire envers les organismes tels la CARSAT, la CPAM, la CAF, la MDPH, Pôle Emploi représente une part importante de leur activité.
- L'union Territoriale de la Métropole Lilloise CFDT met en place des formations adaptées pour les élus des entreprises permettant d'exercer efficacement leur rôle dans les meilleures conditions possibles.
- Accompagnement des salariés dans leurs démarches de reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés que ce soit devant la MDPH, le Pôle Social, le Tribunal de Contentieux de l'Invalidité.
- Les mandatés dans les structure locales et territoriales telles que les missions locales ou les maisons de l'emploi participent aux différents réunions, afin de faire avancer au mieux le dialogue social dans l'intérêt des salariés.
- L'union Territoriale CFDT élabore et négocie des protocoles d'accord pré-électorales en vue de la mise en place des CSE (Comités Sociaux et Economiques), afin que les salariés puissent avoir une représentation syndicale au sein de leur entreprise.

## **Article 2 Engagements Du Syndicat**

Le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, Le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

## **Article 3- Montant De la Subvention**

Pour l'exercice 2024, la subvention financière de la Ville s'élève à 5 300 €. Elle sera versée au syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise, en application de la délibération N°VA\_DEL2024\_xxx du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024.

## **Article 4 – Condition De Paiement**

La subvention est imputée sur les crédits 6574 - 025 - 4270.

Elle est versée sur le compte n° FR88 2004 1010 0500 6540 8R02 692 du syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise ouvert à la Banque Postale – Centre Financier - 59900 Lille Cedex 9.



## **Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat**

Le syndicat UTI CFDT MÉTROPOLE LILLOISE s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros, le syndicat UTI CFDT MÉTROPOLE LILLOISE s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la subvention accordée par la Ville.

## **Article 6 – Évaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise, et sont précisées ci-dessous :

- Le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

## **Article 7 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 8 – Durée et Réalisation de la Convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise

**Article 9 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le syndicat UTI CFDT Métropole Lilloise,  
Monsieur Le Secrétaire Général,  
Hubert DELESSALLE

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,  
Monsieur Le Maire,  
Gérard CAUDRON

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

**Entre,**

**D'une part,**

La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA\_DEL2024\_xxx du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024,

**Et,**

**D'autre part,**

Le syndicat, dénommé, **Union Locale CFE - CGC** de Roubaix – Tourcoing - Vallée de la Lys, représenté par sa Présidente, Madame Muriel MALLART, ayant son siège au 78 Boulevard de Belfort 59100 Roubaix.

Le syndicat, Union Locale CFE-CGC - de Roubaix-Tourcoing - Vallée de la Lys, prévoit de mettre en place pour l'année 2024 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

### **Article 1- Objet de la convention**

La ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier au syndicat **Union Locale CFE-CGC** de Roubaix-Tourcoing - Vallée de la LYS.

L'activité de l'UL CFE-CGC s'est organisée autour de ses missions principales qui sont :

- La promotion et le développement de la CFE-CGC sur notre territoire.
- La défense des intérêts de ses adhérents.
- La représentation de ses adhérents auprès des pouvoirs publics.
- Le soutien local des syndicats et des sections syndicales locales.

## La formation

- Mise en place de 4 formations sur le droit du travail, 2 formations sur les séniors et RPS.

## L'implication sur le territoire et dans les instances :

- Maintient dans l'emploi des séniors - Territoire zéro chômeur de longue durée.
- Participation aux CA de l'union Départementale CFE CGC.
- Participation aux réunions départementales des Présidents d'UL.
- Mise à jour du fichier des adhérents UL.
- Suivi du projet Atout Age avec l'Aract Hauts de France, (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail).
- Membre de la CDCA- personnes âgées et personnes en situation de handicap.
- Participation aux manifestations des retraités pour UNIR.
- Suivi du dossier sur la fusion des ARACTS vers ANACT.
- Participation au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.
- Représentant du GIPEL à Nord Croissance et Nord Création.
- Membre de la commission paritaire d'antenne Lille Métropole de Transition Pro membre du binôme Paritaire dispositif Transition Pro Collectif.
- Administrateur à la CAF du NORD membre du Bureau Administrateur à la CPAM de Roubaix Tourcoing.
- Membre du conseil de surveillance de l'ARS Hauts de France (au titre des CPAM)
- Administrateur - Vice-Président de l'URSSAF du Nord Pas de Calais membre du conseil départemental de l'URSSAF du NORD
- Conseiller Prud'hommal section encadrement Prud'hommes de Tourcoing

## **Article 2- Engagements Du Syndicat**

Le syndicat Union Locale CFE-CGC de Roubaix-Tourcoing - Vallée de la LYS doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, le syndicat ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat Union Locale CFE-CGC de Roubaix - Tourcoing - Vallée de la LYS doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat Union Locale CFE-CGC de Roubaix - Tourcoing - Vallée de la LYS s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

## **Article 3- Montant De La Subvention**

Pour l'exercice 2024, la subvention financière de la Ville s'élève à 5 300 €. Elle sera versée au syndicat, en application de la délibération N° ° VA\_DEL2024\_xxx du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024.

#### **Article 4 – Condition De Paiement**

La subvention est imputée sur les crédits 6574 - 025 - 4270.

Elle est versée sur le compte n° FR76 1027 8027 0800 0935 8480 160 du syndicat Union Région CFE-CGC Hauts de France ouvert au Crédit Mutuel - CCM Loos Les Lille 121 rue du Marechal Foch - 59120 LOOS.

#### **Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat**

Le syndicat Union Locale CFE-CGC de Roubaix - Tourcoing - Vallée de la LYS s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros Le Syndicat Union Locale CFE-CGC de Roubaix-Tourcoing -Vallée de La LYS, s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

#### **Article 6 - Évaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et Le syndicat Union Locale CFE-CGC de Roubaix - Tourcoing - Vallée de la LYS, et sont précisées ci-dessous :

- Le syndicat s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

#### **Article 7 - Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 8 – Durée et Résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat Union Locale CFE-CGC de Roubaix - Tourcoing - Vallée de la LYS.

## **Article 9 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le syndicat Union Locale CFE-CGC  
Roubaix – Tourcoing - Vallée de la LYS,  
Madame La Présidente,  
Muriel MALLART

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,  
Monsieur Le Maire,  
Gérard CAUDRON

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

### **Entre**

#### **D'une part,**

La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA\_DEL2024\_xxx du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024,

#### **Et,**

#### **D'autre part,**

Le syndicat, dénommé **Union Locale des syndicats CGT** de Lille et Environs, représenté par son Secrétaire Générale, Monsieur Mathias WATTELLE, ayant son siège social, Bourse du Travail, 254 Boulevard de l'Usine CS 20111 -59030 LILLE Cedex.

Le syndicat Union Locale des syndicats CGT de Lille et Environs prévoit de mettre en place pour l'année 2024 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

### **Article 1- Objet de La convention**

La ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier au syndicat **Union Locale des syndicats CGT** de Lille et Environs.

Les responsables de l'Union locale des syndicats CGT de Lille et environs demandent une subvention pour leur activité syndicale sur le territoire de Villeneuve d'Ascq pour :

- Aller à la rencontre des salariés qui ne sont pas organisés.
- Accueillir les salariés qui veulent rencontrer la CGT.
- Inciter les salariés à se regrouper, puis les aider à créer une base CGT dans leurs entreprises, à organiser les élections professionnelles.
- Assurer le suivi des syndicats et des sections syndicales, leur apporter un soutien juridique, logistique, de conseil en matière de vie syndicale.
- Organiser un plan de formation syndical et le mettre en œuvre.

- Assurer le suivi des luttes et faire vivre les propositions revendicatives CGT qu'elles soient locales ou nationales.
- Relayer et organiser localement les journées d'actions et les campagnes confédérales.
- Assurer le suivi des élus mandatés CGT.
- Assurer une communication syndicale par voie de tracts, de journaux et de communiqués.

### **Article 2- Engagement du syndicat**

Le syndicat Union locale des syndicats CGT de Lille et Environs doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, le syndicat ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat **Union locale des syndicats CGT de Lille et Environs** doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat **Union locale des syndicats CGT de Lille et Environs** s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

### **Article 3- Montant De La Subvention**

Pour l'exercice 2024, la subvention financière de la Ville s'élève à 5 300 €. Elle sera versée au syndicat, en application de la délibération N° VA\_DEL2024\_xxx du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024

### **Article 4 – Condition De Paiement**

La subvention est imputée sur les crédits 6574 - 025 -4270.

Elle est versée sur le compte n° FR76 1027 8027 1100 0486 8440 131 pour le Syndicat Union locale des syndicats CGT de Lille et Environs ouvert à la banque Crédit Mutuel – CCM Hellemmes, 206 rue Roger Salengro, 59260 Hellemmes Lille.

### **Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat**

Le syndicat Union locale des syndicats CGT de Lille et Environs s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros le Syndicat Union Locale des syndicats **CGT** de Lille et Environs, s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.



## **Article 6 - Évaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et Le syndicat **Union locale** des syndicats CGT de Lille et Environs et sont précisées ci-dessous :

- Le syndicat s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

## **Article 7 - Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 8 – Durée et Résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat Union locale des syndicats CGT de Lille et Environs.

## **Article 9 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Syndicat Union locale  
Des syndicats CGT de Lille et Environs.  
Monsieur le Secrétaire Général,  
Mathias WATTELLE

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,  
Monsieur Le Maire,  
  
Gérard CAUDRON

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

**Entre,**

**D'une part,**

La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA\_DEL2024\_xxx du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024,

**Et,**

**D'autre part,**

Le syndicat, dénommé **Union Locale Force Ouvrière**, représenté par son Secrétaire Général Monsieur DELALIN Daniel, ayant son antenne, au n°19 Chaussée de l'Hôtel de Ville 59650 Villeneuve d'Ascq.

Le syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière prévoit de mettre en place pour l'année 2024 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

### **Article 1- Objet de la convention**

La ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier à l'Union Locale Force Ouvrière dans le cadre des activités ci-après détaillées :

Dans le cadre de permanences régulières à l'antenne du syndicat Union Locale Force **Ouvrière**, domicilié au n° 19 Chaussée de l'Hôtel de Ville, à Villeneuve d'Ascq, les responsables de l'Union locale Force Ouvrière, reçoivent les administrés pour :

- Confirmer et consolider des implantations C.S.E par la formation et le soutien aux salariés dans l'entreprise
- Suivre des dossiers en contentieux juridique et sociale.
- Mettre à niveau des défenseurs syndicaux et conseillers prud'homaux.
- Aider sur les droits et devoirs des salariés, des assurés sur le volet santé au travail
- Développer l'union locale Force Ouvrière de Villeneuve d'Ascq.

- Aider à la reconversion professionnelle suite aux changements de modes de consommation dans le secteur du commerce.
- Aider à la reconversion professionnelle suite à la désertification des métiers de bouche.
- Porter une attention particulière aux risques de fermetures de TPE suite à l'envolée des prix de l'énergie.

### **Article 2- Engagements Du Syndicat**

Le syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, le syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

### **Article 3- Montant De La Subvention**

Pour l'exercice 2024, la subvention financière de la Ville s'élève à 5 300 €. Elle sera versée au syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière, en application de la délibération N° VA\_DEL2024\_xxx du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024.

### **Article 4 – Condition De Paiement**

La subvention est imputée sur les crédits 6574 - 025 -4270.

Elle est versée sur le compte FR76 3000 3012 8900 0507 9857 907 du syndicat union locale FO de Villeneuve d'Ascq ouvert à la banque Société Générale - Agence de Villeneuve au 51 Boulevard Valmy 59650.

### **Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat**

Le syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros Le syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière, s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

#### **Article 6 - Évaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et Le syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière et sont précisées ci-dessous :

- Le syndicat s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.
- L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

#### **Article 7 - Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 8 – Durée et Résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat de l'Union Locale Force Ouvrière.

#### **Article 9 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le syndicat Union Locale Force Ouvrière  
Monsieur Le Secrétaire Général  
Daniel DELALIN

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq  
Monsieur Le Maire  
Gérard CAUDRON

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

**Entre,**

**D'une part,**

La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA\_DEL2024\_XXX du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024,

**Et,**

**D'autre part,**

Le syndicat, dénommé **Fédération Syndicale Unitaire FSU**, représenté par son Président, Monsieur Franck SIMON, ayant son siège social au 276 boulevard de l'usine 59000 Lille.

Le syndicat **FSU** prévoit de mettre en place pour l'année 2024 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier au syndicat FSU.

La FSU, Fédération Syndicale Unitaire, est une fédération de syndicats nationaux. Elle rassemble principalement des syndicats regroupant les personnels intervenant dans les champs de l'éducation, de la jeunesse et des sports, de la recherche, de la culture et de la justice, ou qui contribuent à ces activités quels que soient leur secteur d'intervention et leur statut.

- La FSU participe à l'ensemble des instances des EPLE (Établissement Publics Locaux d'Enseignement) et universités de la commune de Villeneuve d'Ascq.
- Elle organise régulièrement des réunions d'information et stages de formation au sein de ces EPLE et universités, réunions et stages ouverts à l'ensemble des personnels, syndiqués ou non.

- Elle contribue également à l'information des usagers de ces établissements, et de la population, et organise, à Villeneuve d'Ascq, des réunions publiques sur la réforme du lycée
- La FSU et les syndicats qui la composent, réalisent de nombreux tracts et publications à destination des personnels des établissements scolaires, des universités et de pôle emploi et mis des moyens de reprographie à disposition de ses représentants au sein des établissements et universités de la commune.
- La FSU, participe à l'ensemble des mobilisations syndicales et sociétales, afin de défendre les droits des personnels travaillant à Villeneuve d'Ascq et de la population. Elle s'est assuré que les revendications spécifiques aux établissements de la commune soient protégées par ses représentants dans les différentes instances départementales, académiques et régionales.

## **Article 2- Engagements Du Syndicat**

Le syndicat FSU doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, le syndicat ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat FSU doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat FSU s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

## **Article 3- Montant De La Subvention**

Pour l'exercice 2024, la subvention financière de la Ville s'élève à 5 300 €. Elle sera versée au syndicat, en application de la délibération N° VA\_DEL2024\_XXX du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024.

## **Article 4 – Condition De Paiement**

La subvention est imputée sur les crédits 6574 - 025 -4270.

Elle est versée sur le compte n° FR76 1350 7001 8661 4025 8190 143 du syndicat FSU ouvert à la Banque Populaire du Nord Domiciliation AG République.

## **Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat**

Le syndicat FSU s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros Le Syndicat FSU s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

#### **Article 6 - Évaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et Le syndicat FSU et sont précisées ci-dessous :

- Le syndicat s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

#### **Article 7 - Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 8 – Durée et Résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat FSU.

#### **Article 9 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Syndicat FSU  
Monsieur Le Président  
Franck SIMON

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq  
Monsieur Le Maire  
Gérard CAUDRON

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

La Ville de Villeneuve d'Ascq, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2251-3-1 du Code Général des collectivités locales, souhaite soutenir financièrement certaines actions menées pour les administrés, par des organisations syndicales professionnelles.

A ce titre, la Ville de Villeneuve d'Ascq propose de passer des conventions avec les organisations syndicales professionnelles qui présentent des projets relevant d'un intérêt local certain et qui reçoivent à ce titre une aide financière annuelle directe.

**Entre,**

**D'une part,**

La Ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération N° VA\_DEL2024\_xxx du Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2024,

**Et,**

**D'autre part,**

Le syndicat, dénommé **SUD TELECOM du NORD**, représenté par sa Secrétaire départementale, Madame Frédérique LAIGNEL, ayant son antenne au 11/2 chemin des Vieux Arbres à Villeneuve d'Ascq.

Le syndicat SUD TELECOM du NORD prévoit de mettre en place pour l'année 2024 des actions détaillées ci-après, et à ce titre, présente à la ville de Villeneuve d'Ascq une demande de subvention.

### **Article 1- Objet de la convention**

La ville de Villeneuve d'Ascq décide d'un soutien financier au syndicat **SUD TELECOM du NORD**.

Dans le cadre de permanences régulières à l'antenne du syndicat SUD TELECOM du NORD, domicilié au 11/2 chemin des Vieux Arbres à Villeneuve d'Ascq, les responsables de SUD TELECOM du NORD reçoivent les administrés pour :

- Distribution régulière de tracts et journaux dans les entreprises du secteur des Télécommunications et prestataires de service.
- Présence, activité et développement des équipes syndicales dans les entreprises du secteur.
- Accueil et prise en charge des salariés des TPE en l'absence d'Union locale SOLIDAIRES sur Villeneuve d'Ascq.
- Participation et contributions financières aux instances nationales de SUD PTT et de l'UD SOLIDAIRES du Nord.
- Campagnes électorales élections professionnelles, mise en place des Conseils Sociaux Économiques (CSE).



- Formation des équipes syndicales, des nouveaux élus, des nouveaux adhérents sur la mise en place du Conseil Social d'Entreprise (CSE) et des Commissions Sécurité Santé et conditions de travail
- Actions juridiques, recours juridiques devant les Prud'hommes.
- Participation aux manifestations interprofessionnelles pour la défense des services publics, des régimes de retraite par répartition, de la protection sociale, du changement climatique.

## **Article 2- Engagements Du Syndicat**

Le syndicat SUD TELECOM du NORD doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, le syndicat ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Le syndicat SUD TELECOM du NORD doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

Le syndicat SUD TELECOM du NORD s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

## **Article 3- Montant De La Subvention**

Pour l'exercice 2024, la subvention financière de la Ville s'élève à 5 300 €. Elle sera versée au syndicat, en application de la délibération N° VA\_DEL2024\_xxx du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024.

## **Article 4 – Condition De Paiement**

La subvention est imputée sur les crédits 6574 - 025 -4270.

Elle est versée sur le compte FR76 4255 9100 0008 0146 9593 098 du syndicat Sud Telecom du Nord ouvert à la banque Crédit Coopératif – agence de Lille 59800

## **Article 5 – Obligations Comptables Du Syndicat**

Le syndicat SUD TELECOM du NORD s'engage à :

Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.

Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Également, s'il perçoit un montant annuel de subventions publiques (quelle qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros Le Syndicat SUD TELECOM du NORD s'engage à :

- Fournir un compte de résultat, et un compte de résultat propre à chaque action.
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

### **Article 6 - Évaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et Le syndicat SUD TELECOM du NORD, et sont précisées ci-dessous :

Le syndicat s'engage à fournir les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions engagées et les justificatifs des dépenses réalisées.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

### **Article 7 - Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 8 – Durée et Résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute du syndicat SUD TELECOM du NORD.

### **Article 9 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le Syndicat Sud Télécom du Nord  
Madame La Secrétaire Départementale  
Frédérique LAIGNEL

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq  
Monsieur Le Maire  
Gérard CAUDRON